

Madame la Ministre,
Monsieur l'Ambassadeur,
Mesdames et Messieurs les Elus, Présidents et Directeurs,

En cette journée mondiale de l'eau, la signature de cette charte marque une étape importante dans l'engagement des acteurs français pour leur contribution à l'accès universel des populations à l'eau potable et à l'assainissement.

Résultat de réflexions, de débats et d'échanges, cette charte vient couronner l'ensemble du travail effectué par les différents acteurs depuis la préparation du 4^{ème} forum mondial de l'eau de Mexico.

Ces derniers et plus particulièrement les collectivités locales lors du 4^{ème} forum mondial de l'eau ont relevé **un premier défi** :

- **la reconnaissance du rôle des autorités publiques locales** en tant qu'échelon pertinent de l'organisation et de la gouvernance des services publics d'eau et d'assainissement et des liens avec la société civile.

- **les autorités locales pour la première fois y sont intervenues en tant que telles**, sous l'impulsion de CGLU et du Conseil mondial de l'eau. Elles ont rédigé une déclaration dite « des autorités locales », annexé à la déclaration finale ministérielle qui elle aussi reconnaît pour la première le rôle des pouvoirs locaux "pour développer un accès durable à l'eau et aux services d'assainissement" et pour atteindre les objectifs du millénaire.

- **Mexico est aussi l'affirmation de la pleine liberté de choix des autorités locales pour le mode de gestion**, en garantissant la transparence des termes des contrats de délégation de service vis-à-vis des usagers et des associations, leur participation aux décisions à travers des structures de concertation, et surtout **le maintien d'un contrôle public** sur la gestion, les travaux et la relation à l'utilisateur.

- enfin Mexico **constitue aussi la confirmation de la nécessité de mettre en place et de renforcer les partenariats « Nord-Sud » et « Sud-Sud »** afin d'assurer les échanges et les transferts de savoirs et de bonnes pratiques et de placer ainsi les actions de coopération décentralisée des collectivités locales françaises comme un outil de bonne gouvernance dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Les Maires des Grandes Villes avec tous les élus des Collectivités Territoriales françaises ont pris toute leur place dans ce débat.

Aujourd'hui, nous devons faire face à d'autres défis et contribuer à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations :

- **optimiser le dispositif Loi Oudin**

- **mettre en œuvre sur le terrain les déclarations d'intention de Mexico relatives au rôle des autorités locales**

- **développer des outils adaptés aux réalités politiques, économiques, techniques et géographiques locales** – Norme TC ISO 224

- **contribuer au développement d'actions concrètes mettant au cœur des projets** la collectivité locale devant les responsabilités qui lui incombent selon certains principes :

- la volonté d'assumer ce rôle par le maire ou le président,
- la volonté d'associer pleinement les populations concernées, par sa participation (comités d'usagers...) et sa responsabilisation,
- la constitution et le développement du volet « renforcement des capacités »
- la recherche des moyens pour réaliser les enquêtes préalables, les équipements nécessaires et le fonctionnement pérenne de ces derniers.

- **développer des partenariats Nord-Sud** à destination des collectivités locales du Sud.

- **développer des synergies et les complémentarités entre les différents acteurs** (infrastructures et gouvernance). En effet, nous souhaitons que la coopération décentralisée intervenant sur la « gouvernance » des collectivités territoriales du Sud se complète avec des actions de l'AFD pour une cohérence de l'aide publique française au développement. Tel est l'objet de la réflexion en cours entre l'AFD et le Centre International de l'Eau de Nancy en faveur de collectivités locales maliennes.

Je vous remercie de votre attention.

Henri BEGORRE